Tours métropole Val de Loire

Compte rendu de la réunion du Bureau métropolitain du lundi 09 avril 2018

Le lundi 09 avril 2018, s'est réuni à 20 h 00, dans la salle Jean Germain de Tours Métropole Val de Loire, le Bureau métropolitain, dûment convoqué par Philippe BRIAND, Président de la Métropole, le mardi 03 avril 2018.

Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres en exercice : 25

Etaient présents:

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Fréderic AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET.

Absent(s) excusé(s) :

Alain GUILLEMIN a donné pouvoir à Philippe BRIAND,
Alexandre CHAS, Corinne CHAILLEUX

B_18_04_09_001–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARC D'ACTIVITES DE LA VRILLONNERIE CHAMBRAY-LES-TOURS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE SIGNALETIQUE A L'ASSOCIATION "CHAMBRAY GRAND SUD".

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec l'association « Chambray Grand Sud » pour la mise à disposition de matériels de signalétique sur le parc d'activités de la Vrillonnerie à Chambray-Lès-Tours.

- **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention avec l'association « Chambray Grand Sud ».

Vote à l'unanimité.

B_18_04_09_002–HABITAT - FINANCEMENT DE 7 LOGEMENTS PLUS ET 7 LOGEMENTS PLAI - CONSTRUCTION NEUVE 14 LOGEMENTS - MILLETIERE EST TR1 - TOURS - PROGRAMMATION 2015 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF - PLUS - PLUS FONCIER - PLAI - PLAI FONCIER - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 975 527 EUROS - TAUX DE GARANTIE 50 POURCENT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 487.763,50 € à Tours Habitat O.P.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 975.527,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74417 constitué de 4 lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 461.085,00 €
- Prêt PLUS FONCIER 79.000,00 €
- Prêt PLAI : 361.442,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 74.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5212225

- montant du prêt : 461.085,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER - 5212226

- montant du prêt : 79.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5212227

- montant du prêt : 361.442,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5212224

- montant du prêt : 74.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer construction de 7 logements sociaux PLUS et 7 logements sociaux PLAI, dits « La Milletière Est Tr1 » situés Allée Jean Cocteau à Tours (37200).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tours Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_04_09_003–HABITAT - FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS PLUS - CONSTRUCTION NEUVE 7 LOGEMENTS - MILLETIERE EST TR2 - TOURS - PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF PLUS - PLUS FONCIER - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 460 160 EUROS - TAUX DE GARANTIE 50 POUR CENT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 230.080,00 € à Tours Habitat O.P.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 460.160,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74408 constitué de 2 lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 390.160,00 €
- Prêt PLUS FONCIER 70.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5212230

- montant du prêt : 390.160,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER - 5212229

- montant du prêt : 70.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements sociaux PLUS, dits « La Milletière Est Tr2 » situés Allée Jean Cocteau à Tours (37200),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tours Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_04_09_004–HABITAT - FINANCEMENT DE 3 LOGEMENTS PLUS - CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A. - COEUR D'IRIS - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - PROGRAMMATION 2017 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF - PLUS - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 220 472 EUROS - TAUX DE GARANTIE 50 POUR CENT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 110.236,00 € à Touraine Logement E.S.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 220.472,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74059 constitué de 1 ligne du Prêt :

- Prêt PLUS : 220.472,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS – 5219627

- montant du prêt : 220.472,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- taux annuel de progressivité : - 0,5 %
- double révisabilité

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 3 logements sociaux dits « Cœur d'Iris » situés rue des épinettes à Saint Cyr sur Loire (37540),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources

nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Saint Cyr sur Loire et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat est autorisé au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_04_09_005–HABITAT - FINANCEMENT DE 4 LOGEMENTS PLUS ET 1 LOGEMENT PLAI - CONSTRUCTION NEUVE 5 LOGEMENTS - ALLEE DE LA BUTTE - SAVONNIERES - PROGRAMMATION 2017 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF - PLUS - PLAI - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 639 022 EUROS - TAUX DE GARANTIE 50 POUR CENT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,
- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 319.511,00 € à Touraine Logement E.S.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 639.022,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74482 constitué de 2 lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 532.770,00 €
- Prêt PLAI : 106.252,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS – 5223069

- montant du prêt : 532.770,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 18 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- taux annuel de progressivité : - 0,5 %
- double révisabilité

PLAI - 5223068

- montant du prêt : 106.252,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 18 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- taux annuel de progressivité : - 0,5 %
- double révisabilité

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements sociaux PLUS et 1 logement social PLAI, dits « Allée de la Butte » situés à Savonnières (37510),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Savonnières et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_04_09_006–MOBILITES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL VELO ET RANDO.

Rapporteur : Monsieur Fréderic AUGIS

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Accueil Vélo et Rando.

Vote à l'unanimité.

B_18_04_09_007–MOBILITES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SYSTEME DE MARQUAGE DES VELOS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Fréderic AUGIS

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un système de marquage à vélo à titre gracieux entre la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention.

Vote à l'unanimité.

B_18_04_09_008–INFRASTRUCTURES - TOURS CARREFOUR DE LA MARNE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE BANDE DE TERRAIN DANS L'EMPRISE DE VOIRIE - APPROBATION.

Rapporteur : Monsieur Fréderic AUGIS

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la désaffectation d'une bande de terrain située au nord du carrefour de la Marne,

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public Métropolitain d'une bande de terrain située au nord du carrefour de la Marne, d'une surface totale d'environ 1286 m²,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-président délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_04_09_009–INFRASTRUCTURES - FONDETTES - RUES PIERRE DE RONSARD, REMY BELLEAU, ETIENNE JODELLE - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Fréderic AUGIS

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens effectués dans le cadre de l'aménagement des rues Pierre de Ronsard, Rémy Belleau et Etienne Jodelle à Fondettes et délègue au SIEL la maîtrise d'ouvrage de la part métropolitaine de ces travaux pour un montant évalué à 57 393,48 € HT pour le réseau de télécommunication et à 9 920,99 € HT pour le réseau de distribution public d'énergie électrique,

- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,

- **DECIDE** la conclusion de la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ainsi que la convention pour la réalisation de travaux de génie civil,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter et signer les conventions et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_04_09_010–INFRASTRUCTURES - FONDETTES - RUE MARYSE BASTIE ET RUE DU SACRE - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Fréderic AUGIS

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens effectués dans le cadre de l'aménagement de la rue Maryse Bastié et rue du Sacre à Fondettes et délègue au SIEL la maîtrise d'ouvrage de la part métropolitaine de ces travaux pour un montant évalué à 23 815,15 € HT pour le réseau de télécommunication et à 6 133,23 € HT pour le réseau de distribution public d'énergie électrique,

- **DECIDE** la conclusion de la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ainsi que la convention pour la réalisation de travaux de génie civil,

- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter et signer les conventions et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_04_09_011–CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE 80 % DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE TOURS.

Rapporteur : Monsieur Cédric DE OLIVEIRA

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une avance de 80 % de la dotation versée en 2017en vue de contribuer au fonctionnement général du Centre Dramatique National de Tours, soit 983 624 €,

- **DIT** que les crédits correspondant figurent au budget principal 2018 de Tours Métropole Val de Loire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_04_09_012–CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE 50 % DE LA COMPENSATION FINANCIERE POUR LES CHARGES DE BATIMENT A L' ASSOCIATION CENTRE DE CREATION CONTEMPORAINE OLIVIER DEBRE.

Rapporteur : Monsieur Cédric DE OLIVEIRA

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, une avance de 50 % de la compensation financière des charges de fonctionnement des locaux versée en 2017 à l'association du CCCOD, soit 90 000 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **DIT QUE**, les crédits correspondants figurent au budget primitif 2018 de Tours Métropole Val de Loire.

Vote à l'unanimité.

B_18_04_09_013–CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE 80 % DE LA COMPENSATION FINANCIERE POUR LES CHARGES DE BATIMENT A L'ASSOCIATION DU 37EME PARALLELE.

Rapporteur : Monsieur Cédric DE OLIVEIRA

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une avance de 80 % de la compensation financière des charges de fonctionnement des locaux versée en 2017 au collectif du 37ème Parallèle, soit 20 000 €,

- **DIT QUE** les crédits correspondants figurent au budget primitif 2018 de Tours métropole Val de Loire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_04_09_014–CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE 80 % DE LA COMPENSATION FINANCIERE POUR LES CHARGES DE BATIMENT A L'ASSOCIATION LE POINT H^UT.

Rapporteur : Monsieur Cédric DE OLIVEIRA

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, une avance de 80 % de la compensation financière des charges de fonctionnement des locaux versée en 2017 à l'association du Point H^UT, soit 28 000 €,

- **DIT QUE**, les crédits correspondants figurent au budget primitif 2018 de Tours Métropole Val de Loire,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_04_09_015–EAU - ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE PROVISOIRE - TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE SAVONNIERES.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de servitude pour passage provisoire, autorisant les riverains à utiliser un chemin privé, pendant la durée des travaux de pose de réseau collectif d'assainissement et de réfection du réseau d'eau potable.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services,

Tours Métropole Val de Loire

Frédéric BAUDIN-CULLIERE